



## Procès-verbal du Conseil d'administration du 20/12/2018

Présents: MM Marc Verlinden, Lucien Lopez , Guy Vervaeke, Patrick Flament, Jean-Pierre Delchef

Excusé :Mr Kris Fels

### 1. Dossier Spirou Ladies Charleroi – Basket Namur Capitale

#### 1.1. Saisine du conseil d'administration

En date du 13 décembre 2018, le coordinateur juridique de Prombas a transmis la décision du conseil national de discipline qui s'est réuni le 10 décembre et par laquelle ce dernier s'est déclaré incompetent pour traiter la réclamation déposée par Spirou Ladies Charleroi contre Basket Namur Capitale au vu l'imprécision de l'article 4.4 du livre de compétition.2018-2019.

Attendu qu'il appartient au conseil d'administration de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la compétition ;

Attendu que si un organe judiciaire décide de ne pas statuer au motif que les textes sur la base desquels il doit prendre sa décision souffrent d'imprécisions, il revient au conseil d'administration de reprendre la gestion du dossier ;

Attendu que l'urgence requiert une décision rapide,

Par conséquent, le conseil d'administration décide de traiter la réclamation déposée par Spirou Ladies Charleroi.

#### 1.2. Examen de la réclamation

La réclamation de Spirou Ladies Charleroi porte sur la qualification de 3 joueuses de Basket Namur Capitale lors de la rencontre qui a opposé les 2 clubs le 10 novembre 2018.

Il s'avère qu'il s'agit de 3 joueuses de moins de 23 ans qui se trouvent sur la liste PC53 de la R1 dames de Basket Namur Capitale.

Attendu que les dispositions de l'article 4.4 du livre de compétition précisent que

*« Les clubs **doivent** déposer une liste par équipe au plus tard 48 heures avant leur premier match officiel. Cette liste comporte vingt joueurs au maximum (nom, prénom, date de naissance, numéro de membre). Les joueurs qui ont atteint l'âge de 23 ans au début de la saison concernée (le 1<sup>er</sup> juillet)*

- doivent être inscrits sur une liste PROMBAS, AWBB ou BASKETBAL VLAANDEREN
- seuls 2 joueurs de TDM1 ou TDM2 peuvent être alignés en Euromillions League.....

Les seules exceptions sont énumérées ci-dessous :

- Une équipe peut par rencontre être complétée par maximum deux joueurs inscrits sur la liste d'une équipe (ou des équipes) de niveau inférieur, indépendamment de leur âge.
- Les jeunes joueurs (qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours) peuvent être alignés dans les différentes équipes (A, B, C ...) avec la restriction que, pendant un même weekend ils ne peuvent prêter que dans trois matchs, dont un maximum de deux chez les seniors.
- Remarque : les jeunes joueurs inscrits sur une liste doivent suivre les règlements comme les seniors en ce qui concerne la participation dans les autres équipes..... »

Attendu que de l'examen des listes de joueuses des clubs de TDW1 révèlent que les clubs appliquent cette disposition de manière fort différente :

- Les uns n'ont pas de liste de joueuses « Prombas » et que se pose la question comment l'équipe peut être composée ;
- d'autres considèrent que les joueuses de – 23 ans ne doivent pas être reprises sur une liste de joueuses ;
- les derniers cumulent simultanément l'application des 2 premières exceptions ;

Attendu que la finalité de la disposition de l'article 4.4 ne semble pas être bien perçue par les clubs, à savoir permettre aux joueuses de moins de 23 ans d'être alignées au niveau Prombas tout en gardant leurs prérogatives pour évoluer au niveau senior régionale et/ou en jeunes ;

Attendu que certains clubs, dont le club plaignant, ont appliqué la disposition qui est rédigée en termes identiques en néerlandais (langue de base) et en français dans les versions du livre de compétition 2017-2018 et 2018-2019 de manière différente,

Le conseil d'administration décide que

1. la plainte du club Spirou ladies Charleroi est irrecevable au motif que le club a signé le livre de compétition 2018-2019 et s'est engagé par ce fait à en respecter et en appliquer toutes les dispositions ;
2. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, outre les joueuses qui sont reprises sur la liste Prombas, les clubs de TDW1 sont autorisés à aligner lors des rencontres de Prombas les joueuses de moins de 23 ans qu'elles soient reprises sur une liste Prombas, AWBB ou Basket Vlaanderen ou non sans que leur nombre ne soit limité ;
3. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, outre les joueuses qui sont reprises sur la liste Prombas, les clubs de TDW1 sont autorisés à aligner lors des rencontres de Prombas, 2 joueuses de plus de 23 ans à la condition qu'elles soient reprises sur une liste, AWBB ou Basket Vlaanderen;
4. En ce qui concerne les compétitions organisées par l'AWBB ou Basket Vlaanderen, il appartient aux clubs de TDW1 d'appliquer les règles qui régissent lesdites compétitions.
5. Enfin, la disposition 4.4. se doit d'être réécrite pour les prochaines saisons.

## **2. Transfert d'activités de la fondation Prombas vers l'ASBL BASKETBALL BELGIUM**

À la suite de la création de l'ASBL BASKETBALL BELGIUM, le conseil d'administration de la fondation Prombas décide, à l'unanimité, de transférer ses activités, ses droits et ses obligations à ladite ASBL en date du 31 décembre 2018.

Pour le conseil d'administration

Jean-Pierre Delchef, secrétaire